

Parc amazonien de Guyane

Objectif 03-1: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

SOUS-OBJECTIF I-3-2: Co-construire, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces

[...]

- **Mesure coeur CI-3-2-2 Construire des outils de gestion des usages de l'espace**

L'objectif est d'accompagner les communes, compétentes sur leur territoire en matière d'aménagement, pour prévoir les types d'activités (tourisme, agriculture, exploitation forestière dans le cadre des activités de subsistance ou professionnelles...) et planifier leur répartition spatiale pour éviter les conflits d'usage et programmer, le cas échéant, les infrastructures afférentes nécessaires (voirie...). Cette mesure est liée à la sous-orientation III-2-2 relative à l'aménagement du territoire et peut être utilement alimentée des données issues de l'observatoire des dynamiques spatiales des activités humaines (mesure I-1-1-2).

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage pour l'appui aux communes en tant qu'expert, le plus en amont possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire.

Partenaires identifiés : communes, AUDeG, bureaux d'études intervenant pour les communes, groupement de communes, DEAL, DAAF, populations locales, représentants des autorités coutumières.

SOUS-OBJECTIF I-3-3: Mettre en oeuvre les mesures de gestion des ressources naturelles

[...]

- **Mesure coeur CI-3-3-2 Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte**

L'objectif est de mettre à disposition des acteurs du territoire (habitants, usagers, visiteurs) des supports pour la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine. Les actions concernées couvrent ainsi un large champ : production de supports de communication, aménagement de sites existants (interprétation...), création et mise en lumière de sites non valorisés à ce jour. Cette mesure intervient en cohérence avec la mesure coeur CI-3-3-1 puisqu'elle fournit des supports concrets à mobiliser pour sensibiliser.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage, assistant à maître d'ouvrage, partenaire selon les projets et les statuts des sites concernés.

Pilotes potentiels : toutes les structures compétentes en matière de communication sur le patrimoine et de valorisation de sites ouverts au public (communes, DAC, Région,

Parc amazonien de Guyane

Département, associations environnementales).

Partenaires identifiés : communes, DAC, Région, Département, associations environnementales et culturelles, ONF, INRAP, offices de tourisme, CTG, DEAL, PNRG.

Cette mesure permet également la mise en oeuvre des orientations III-2, II-2, II-3, et des objectifs spécifiques à la zone de coeur (sous objectif I-1-3 et objectif III-1).

[...]

Page 111 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2956

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 14:51